

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET : Modification provisoire d'autorisation d'accès au public sur le Solarium, port de la Redonne – Prise de clichés photographiques Centre d'Incendie et de Secours de Côte Bleue-Est – Samedi 12 juillet 2025 de 09h00 à 10h00.**

Le Maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu La demande formulée par le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Côte Bleue-Est de pouvoir prendre des clichés photographiques pour la réalisation du calendrier 2026 sur le solarium port de la Redonne.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier temporairement l'autorisation d'accès au public sur le solarium port de la Redonne, afin de permettre au Centre d'Incendie et de Secours de Côte Bleue-Est de réaliser ses clichés photographiques dans de bonne condition.

**ARRETE**

- Article 1 L'accès au public sur Solarium, port de la Redonne, sera interdit le samedi 12 juillet 2025 de 09h00 à 10h00 afin de permettre au Centre d'Incendie et de Secours de Côte Bleue-Est de prendre des clichés photographiques pour la réalisation du calendrier 2026.
- Article 2 Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par la Police Municipale.
- Article 3 Le non-respect du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 08 juillet 2025.

Le Maire,  
Michel ILLAC

